



Assurance des frontaliers

Nous nous engageons pour votre couverture d'assurance

Parfois, les limites entre vie professionnelle et privée peuvent s'estomper. Ou elles peuvent aussi être séparées par un poste de douane. Helsana propose donc une solution d'assurance aux frontalières et frontaliers. En souscrivant une assurance de base obligatoire, vous bénéficiez en tout temps du libre choix du cabinet médical et de l'hôpital. Vous pouvez également décider au cas par cas si vous sou-

haitez suivre un traitement en Suisse ou dans votre pays de résidence. Et avec le modèle BASIS, vous bénéficiez de nombreuses prestations complémentaires gratuites et de conditions préférentielles attrayantes auprès de différentes entreprises partenaires.

Helsana
Engagée pour la vie.

Offre pour frontalières et frontaliers

Vous vivez dans un pays de l'UE/AELE et touchez un salaire en Suisse ?
Vous avez alors le statut de frontalière ou frontalier. Nous vous proposons, ainsi qu'aux membres de votre famille sans activité lucrative, l'assurance de base BASIS.



Traitements au choix en Suisse ou dans le pays de résidence*



Libre choix du médecin dans le secteur ambulatoire



Accès direct à des spécialistes

Protection à l'étranger	Traitements en cas d'urgence durant un séjour temporaire à l'étranger <ul style="list-style-type: none">– Etats de l'UE/AELE : tarif social en vigueur– Autres pays : jusqu'à concurrence du double du montant assuré en Suisse
Opérations de sauvetage et transports médicalement nécessaires	Prise en charge des frais de transport et de sauvetage <ul style="list-style-type: none">– 50 % jusqu'à CHF 500.– par an pour les transports– 50 % jusqu'à CHF 5000.– par an pour les opérations de sauvetage
Cures balnéaires	Vous obtenez CHF 10.– par jour pendant maximum 21 jours/année civile pour des cures balnéaires dans des établissements balnéaires reconnus en Suisse
Médicaments	Médicaments de la liste des spécialités Nous vous remboursons le coût des médicaments prescrits par un médecin figurant sur la liste des spécialités
Séjours hospitaliers en Suisse	Traitements stationnaires : au choix dans toute la Suisse, en division commune d'un hôpital selon la liste cantonale des hôpitaux, max. au tarif du canton de l'activité lucrative
Traitements ambulatoires	Couverture intégrale dans toute la Suisse : à condition que le traitement soit prescrit par un médecin et répertorié dans le catalogue des prestations de l'assurance de base Traitements ambulatoires : par des médecins, des chiropraticien-ne-s et du personnel médical auxiliaire autorisés au tarif maximal en vigueur
Médecine complémentaire	Réalisée par des médecins autorisé-e-s titulaires d'une formation continue correspondante Acupuncture, médecine anthroposophique, thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie classique et phytothérapie
EMS	Soins dans des établissements médico-sociaux reconnus Prise en charge des coûts selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)
Grossesse	Couverture de base pour les accouchements stationnaires, ambulatoires ou à domicile Prestations spéciales pour les examens de contrôle, les cours de préparation à l'accouchement, l'accouchement et le conseil en allaitement
Mesures de prévention	Dans toute la Suisse, sur ordonnance médicale, selon convention tarifaire Prise en charge des frais pour certains examens en vue du dépistage précoce de maladies ainsi que pour des mesures de prévention (p. ex. vaccins)
Traitements dentaires	Dans toute la Suisse, par des spécialistes reconnus, selon convention tarifaire Prestations pour dommages dentaires dus à un accident (à condition qu'il y ait inclusion du risque accident), en cas d'affection grave du système de la mastication ou de maladie grave

Traitements en Suisse

Quand des prestations ont été fournies dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins, vous payez une franchise annuelle fixe de CHF 300.–, ainsi qu'une quote-part de 10 % par facture (max. CHF 700.– par an).

Traitements dans le pays de résidence

Vous pouvez faire décompter des consultations médicales et des séjours hospitaliers ayant lieu dans votre pays de résidence au moyen d'une attestation pour l'entraide internationale en matière de prestations.

Nous sommes là pour vous.

Groupe Helsana
0844 80 81 82
helsana.ch/contact
helsana.ch/sites
helsana.ch/fr/frontaliers

Distingué par les meilleures notes.



* Pour les traitements dans le pays de résidence, les prestations que vous percevrez dépendront de l'assurance sociale du pays de résidence
Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA, Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA. La présente feuille de produit a valeur d'information et constitue une offre sans engagement. Sous réserve de modifications.